



DECISION

Virement de crédit n°3

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 3 suivants pour la section fonctionnement :

Désignation du chapitre		Nature	Fonction	Montants
011	Fêtes & Cérémonies	6232	028	- 600,00
011	Annonces & insertions	6231	028	600,00
011	Annonces & insertions	6231	325	400,00
011	Catalogues & imprimés	6236	316	900,00
011	Catalogues & imprimés	6236	028	- 400,00
011	Diverses rémunérations d'intermédiaires	6228	316	- 1 600,00
011	Réceptions	6234	316	700,00
TOTAL				-

Article 2 : Il est procédé aux virements de crédits n° 3 suivants pour la section investissement :

Désignation du chapitre "opérations"		Nature	Fonction	Montants	
270	BATIMENTS DIVERS	2313	020	-	26 000,00
304	ESPACE LES CEDRES	21318	11		15 000,00
0326	RESTAURATION MUNICIPALE	21312	281		11 000,00
0324	ESPACE PUBLIC	2151	845	-	3 000,00
153	AUTRES INSTALLATIONS	2188	7222		2 300,00
307	ACTIONS SOCIALES	2313	028		700,00
TOTAL					-

Article 3 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 juin 2025

Le Maire
François DRIOL

